

Le 9 novembre 2006

November 9, 2006

Coram : Les juges Bastarache, Fish et
Charron

Coram: Bastarache, Fish and Charron JJ.

ENTRE :

BETWEEN:

Antonio Flamand

Antonio Flamand

Demandeur

Applicant

- et -

- and -

Ministère de l'Environnement du Québec

Ministère de l'Environnement du Québec

Intimé

Respondent

- et -

- and -

Commission de la fonction publique

Commission de la fonction publique

Intervenante

Intervener

JUGEMENT

JUDGMENT

La demande de prorogation de délai est accordée et la demande d'autorisation d'appel de l'arrêt de la Cour d'appel du Québec (Québec), numéro 200-09-005286-056, daté du 13 avril 2006, est rejetée avec dépens en faveur de l'intimé Ministère de l'Environnement du Québec.

The application for an extension of time is granted and the application for leave to appeal from the judgment of the Court of Appeal of Quebec (Quebec), Number 200-09-005286-056, dated April 13, 2006, is dismissed with costs to the respondent Ministère de l'Environnement du Québec.

J.C.S.C.
J.S.C.C.